



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/2000/31
20 juin 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sous-Commission de la promotion et
de la protection des droits de l'homme
Cinquante-deuxième session
Point 12 de l'ordre du jour provisoire

EXAMEN DES FAITS NOUVEAUX INTERVENUS DANS DES DOMAINES DONT
LA SOUS-COMMISSION S'EST DÉJÀ OCCUPÉE OU POURRAIT S'OCCUPER

Terrorisme et droits de l'homme

Note du secrétariat

1. Dans sa résolution 1999/26 du 26 août 1999, la Sous-Commission de la protection et de la promotion des droits de l'homme, ayant examiné le rapport préliminaire établi par la Rapporteuse spéciale sur le terrorisme et les droits de l'homme (E/CN.4/Sub.2/1999/27), a prié le Secrétaire général d'accorder à la Rapporteuse spéciale toute l'assistance nécessaire à l'élaboration de son rapport intérimaire, notamment en lui permettant de se rendre à Genève, à New York et en particulier au Centre des Nations Unies pour la prévention de la criminalité internationale du Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime à Vienne, en vue de tenir des consultations avec les services et organes compétents du système des Nations Unies, de compléter ses importants travaux de recherche, de rassembler toutes les informations et les données récentes requises.
2. Dans sa résolution, la Sous-Commission a également prié le Secrétaire général de transmettre le rapport préliminaire de la Rapporteuse spéciale aux gouvernements, aux institutions spécialisées et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées en leur demandant de soumettre à la Rapporteuse spéciale, dans les plus brefs délais,

leurs observations ainsi que des informations et des données relatives à l'étude sur le terrorisme et les droits de l'homme.

3. À sa cinquante-sixième session, dans sa résolution 2000/30, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de continuer à rassembler des renseignements, en faisant notamment une compilation d'études et de publications, concernant les incidences du terrorisme ainsi que les effets de la lutte contre le terrorisme sur le plein exercice des droits de l'homme, auprès de toutes les sources autorisées, c'est-à-dire les gouvernements, les institutions spécialisées, les institutions intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que les instituts universitaires, et de les mettre à la disposition des rapporteurs spéciaux concernés, notamment la Rapporteuse spéciale sur le terrorisme et les droits de l'homme de la Sous-Commission, et des groupes de travail de la Commission des droits de l'homme afin qu'ils les étudient. La Commission a également fait siennes la demande de la Sous-Commission priant le Secrétaire général d'accorder à la Rapporteuse spéciale toute l'assistance nécessaire en vue de tenir des consultations avec les services et organes compétents du système des Nations Unies, de compléter ses importants travaux de recherche et de rassembler toutes les informations et les données récentes requises pour l'élaboration de son rapport d'activité.

4. Étant donné qu'il n'a pas été possible de recueillir les observations, informations et données visées ci-dessus dans le temps disponible pour l'établissement des documents de la cinquante-deuxième session, la Rapporteuse spéciale propose de présenter son rapport d'activité sur le terrorisme et les droits de l'homme à la Sous-Commission à sa cinquante-troisième session.
